

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 Juillet 2012

DCM N° 12-07-29

Objet : Procédure 1% artistique Parking Mazelle – Indemnisation des candidats non retenus.

Rapporteur : M. FONTE, Adjoint au Maire

Faisant suite au lancement d'une procédure 1% artistique dans le cadre de la réalisation de la construction du parking Mazelle acté par le Conseil Municipal le 31 mars 2011, une première sélection a permis de faire travailler trois candidats qui ont rendu leur proposition le 26 avril dernier. Le comité artistique réuni le 3 mai 2011 a examiné les diverses propositions et a proposé que Esther STOCKER, artiste autrichienne, soit retenue pour la réalisation du 1% artistique.

Dans le cadre du décret encadrant cette procédure (n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques) l'article 13 stipule l'obligation d'indemnisation des candidats sélectionnés ayant présenté un projet et n'ayant pas été retenus. La première délibération du Conseil Municipal n'ayant pas précisé le montant de l'indemnisation, il est proposé de verser une indemnité de 3000 euros aux deux candidats n'ayant pas été retenus lors de la phase finale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 consolidé au 3 juillet 2010

Vu la circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication datée du 16 août 2006 et publiée au J.O. du 30 septembre 2006 portant sur la procédure 1% artistique et précisant la procédure de consultation des artistes à la commande effective de l'œuvre,

Vu le compte-rendu du comité artistique désigné par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 lors de sa réunion du 3 mai 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du choix du projet artistique d'Esther STOCKER, plasticienne autrichienne pour la réalisation de l'œuvre 1% artistique dans le cadre de la construction du Parking Mazelle.

DECIDE DE VERSER une indemnité d'un montant de 3000 euros aux 2 candidats sélectionnés ayant déposé un projet et n'ayant pas été retenus.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle

Commissions : des Affaires Culturelles

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ